



Services techniques

CL / AF

N° 164/2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 16 JUIN 2022

OBJET : Renouvellement canalisation d'eau potable – rue d'Eaubonne, rue du Puits Grenet, place de Verdun

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Urbaine de travaux, 21 Bis route de la Seine 92230 Gennevilliers concernant des travaux pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable rue d'Eaubonne, rue du Puits Grenet, place de Verdun pour le compte du SEDIF,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 20 juin au 12 août 2022, l'entreprise Urbaine de travaux est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, rue d'Eaubonne, rue du Puits Grenet et place de Verdun.

Article 2 : Du 20 juin au 12 août 2022, le stationnement sera interdit rue d'Eaubonne et place de Verdun sur les emprises matérialisées par l'entreprise. Du 11 juillet au 12 août, le stationnement sera interdit rue du Puits Grenet.

Article 3 : Du 20 juin au 11 juillet 2022, rue d'Eaubonne, la voie de circulation sera restreinte en demi-chaussée. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Article 4 : Du 11 juillet au 12 août 2022, la rue du Puits Grenet sera fermée à la circulation, sauf riverains.

Article 5 : Des déviations seront mises en place par l'entreprise Urbaine de travaux.

- rue de Montmorency, rue du Docteur Schweitzer, rue du Jardin Renard ; la rue d'Andilly (inversion du sens pendant la durée du chantier sur une partie de la rue).

- Pour les personnes arrivant par la rue de la Fosse aux Moines : rue Papelard, rue Jean Mermoz, rue des Fanaudes.

Article 6 : La base vie sera installée place de Verdun sur les places réservées au stationnement.

Article 7 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00

Article 8 : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

Article 9 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 10 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société Urbaine de travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 11 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

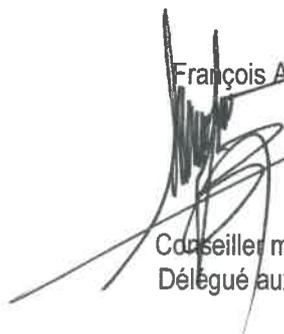
Article 12 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 13 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 14 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 15 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 16 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société Urbaine de travaux, 21 bis route de la Seine 92230 Gennevilliers.

François ABOUT

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

16 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 JUIN 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.